REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 750 du 12 0CT. 2020

habilitant les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du 23 juin 2020 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113 ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles 9 et 113 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998, modifié et complété, sus visé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire les établissements de l'enseignement supérieur suivants :

- Universités: Université de Médéa, Université de Boumerdes, Université de Laghouat, Université de Béjaia, Université de Djelfa, Université de Blida1, Université de Bordj Bou Arreridj, Université de Souk Ahras, Université de M'sila, Université de Batna1, Université de Batna2, Université de Jijel, Université de Khenchela, Université de Skikda Université de Annaba, Université de Oum El Bouaghi, Université de Ouargla, Université de Tébessa, Université d'El Oued, Université d'El Tarf, Université de Biskra, Université de Tiaret, Université d'Oran2, Université de Sidi Bel Abbes, Université de Tlemcen, Université de Saida,

Université de Mascara, Université d'Adrar, Université de Chlef, Université de Mostaganem, Université de Béchar.

- Centres Universitaires : Centre Universitaire de Mila, Centre Universitaire d'El Bayedh.
- **Ecoles :** Ecole Nationale polytechniques d'Architecture et d'Urbanisme.

Art 2 : La liste des filières ouvertes à l'habilitation figure dans l'annexe du présent arrêté.

Art 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions des articles 12 et 115 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998 susvisé.

Art4 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

1 2 OCT. 2020 Fait à Alger, le

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Annexe de l'arrêté n° 7 0 du 2020 1551 12

habilitant l'Université de Sidi Bel Abbes à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire dans les filières suivantes :

- -Philosophie.
- -Hydraulique.
- -Télécommunications.

